



GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AIN 2023-2027

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

AAP 1.11 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »

Référence PDA : 501-AURGAL001-FA1-AAP 1.11

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.

Quel est le calendrier de l'appel à projet ?



Dépôt des dossiers possible à partir de : 02/02/2026
Date limite de dépôt des dossiers : 30/06/2026

Quels sont les porteurs de projets éligibles à l'appel à projet ?

Appel à projet uniquement ouvert aux porteurs de projets publics :

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

A noter 2 : Pour déposer une demande de subvention dans le cadre du point 2 de l'appel à projet pour l'« Accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme », les communes doivent figurer parmi la liste des communes éligibles ci-dessous :

Communes éligibles Haut Bugey Agglomération : 16 communes

Aranc	Ceignes	Échallon	Nurieux-Volognat
Belleydoux	Champdor-Corcelles	Évosges	Outriaz
Bolozon	Charix	Le Poizat-Lalleyriat	Samognat
Brénod	Dortan	Martignat	Vieu-d'Izenave

Communes éligibles CC Bugey Sud : 33 communes

Ambléon	Champagne-en-Valromey	Haut Valromey	Peyrieu
Andert-et-Condon	Chazey-Bons	Izieu	Pollieu
Arbois-en-Bugey	Colomieu	La Burbanche	Rossillon
Artemare	Contrevoz	Lavours	Ruffieu
Arvière-en-Valromey	Cressin-Rochefort	Magnieu	Saint-Germain-les-Paroisses
Béon	Flaxieu	Massignieu-de-Rives	Saint-Martin-de-Bavel
Brégnier-Cordon	Groslée-Saint-Benoît	Murs-et-Gélinieux	
Ceyzérieu		Parves et Nattages	

Talissieu

Valromey-sur-Séran

Virieu-le-Grand

Virignin

Communes éligibles Grand Bourg Agglomération : 53 communes

Beaupont	Drom	Montcet	Salavre
Bény	Druillat	Montracol	Servas
Béréziat	Foissiat	Nivigne et Suran	Simandre-sur-Suran
Bohas-Meyriat-Rignat	Hautecourt-Romanèche	Pirajoux	Tossiat
Bresse Vallons	Jasseron	Pouillat	Val-Revermont
Coligny	Journans	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Vandeins
Confrançon	La Tranclière	Saint-Didier-d'Aussiat	Verjon
Cormoz	Lent	Saint-Étienne-du-Bois	Vernoux
Corveissiat	Lescheroux	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Vescours
Courmangoux	Malafretaz	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Villemotier
Courtes	Mantenay-Montlin	Saint-Martin-du-Mont	Villereversure
Curtafond	Marboz	Saint-Martin-le-Châtel	
Dompierre-sur-Veyle	Marsonnas	Saint-Nizier-le-Bouchoux	
Domsure	Meillonnas	Saint-Trivier-de-Courtes	

Communes éligibles Communauté de Communes de la Veyle : 14 communes

Bey	Cruzilles-lès-Mépillat	Saint-André-d'Huiriat
Biziat	Grièges	Saint-Cyr-sur-Menthon
Chanoz-Châtenay	Laiz	Saint-Jean-sur-Veyle
Chaveyriat	Mézériat	Saint-Julien-sur-Veyle
Cormoranche-sur-Saône	Perrex	

Communes éligibles CC de la Dombes : 29 communes

Baneins	La Chapelle-du-	Relevant	Saint-Nizier-le-
Birieux	Châtelard	Saint-André-le-	Désert
Bouligneux	L'Abergement-	Bouchoux	Saint-Paul-de-Varax
Chaneins	Clémenciat	Sainte-Olive	Saint-Trivier-sur-
Châtenay	Lapeyrouse	Saint-Georges-sur-	Moignans
Condeissiat	Le Plantay	Renon	Sandrans
Crans	Marlieux	Saint-Germain-sur-	Sulignat
Dompierre-sur-	Mionnay	Renon	Valeins
Chalaronne	Monthieux	Saint-Marcel	Versailleux
	Neuville-les-Dames		

Communes éligibles CC Val de Saône Centre : 11 communes

Chaleins	Genouilleux	Messimy-sur-Saône	Peyzieux-sur-Saône
Francheleins	Illiat	Mogneneins	Saint-Étienne-sur-
Garnerans	Lurcy	Montceaux	Chalaronne

Communes éligibles CC Dombes Saône Vallée : 7 communes

Ambérieux-en-	Civrieux	Saint-Jean-de-	Villeneuve
Dombes	Rancé	Thurigneux	
Ars-sur-Formans		Savigneux	

Communes éligibles CC de la Cotière à Montluel : 4 communes

Bressolles	Niévroz	Pizay	Sainte-Croix
------------	---------	-------	--------------

GAL AUVERGNE-RHÔNE ALPES - AIN

AAP 1. 11 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »

Référence PDA : 501-AURGAL001-FA1-AAP 1.11

Communes éligibles CC de Miribel et du Plateau : 2 communes

Thil

Tramoyes

Communes éligibles CC Plaine de l'Ain : 34 communes

Ambronay	Douvres	Rignieux-le-Franc	Serrières-de-Briord
Arandas	Faramans	Sainte-Julie	Souclin
Argis	Joyeux	Saint-Jean-de-Niost	Tenay
Bettant	Le Montellier	Saint-Maurice-de-	Torcieu
Blyes	Lement	Rémens	Vaux-en-Bugey
Briord	Lhuis	Saint-Rambert-en-	Villebois
Chaley	Lompnas	Bugey	
Charnoz-sur-Ain	Montagnieu	Saint-Vulbas	
Château-Gaillard	Nivollet-Montgriffon	Sault-Brénaz	
Chazey-sur-Ain	Oncieu	Seillonnaz	

Quels types de projets permet de financer à l'appel à projet ?

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

- 1. La préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité** par l'élaboration d'outils et de plans d'actions, ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation

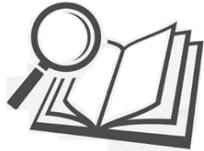


- 2. L'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable via :**
 - Les études et accompagnements d'élaboration des documents d'urbanisme, de conception d'opérations d'aménagement, et le travail pré-opérationnel pour les OAP ou les OPAH.
 - Les études et accompagnements, ainsi que les équipements, matériels, aménagements et travaux pour:
 - ❖ les projets de réhabilitation ou de reconversion de bâtiments ou terrains délaissés ou qui pourraient le devenir
 - ❖ les projets de mise en valeur et de sauvegarde des patrimoines pour embellir les bourgs ou pour accompagner la reconnaissance du caractère patrimonial des bourgs
 - ❖ les projets d'aménagements visant à développer les lieux de rencontres et cheminements et/ou visant à accompagner la sécurisation des traversées de villages
 - Les études et accompagnements ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à favoriser la végétalisation d'espaces publics et/ou la réduction des îlots de chaleurs via l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une stratégie paysagère au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique.

Quels sont les types de dépenses subventionnables ?

Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 € (dans la limite maximale de 36 mois)
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.



Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Quelles sont les modalités de calcul de la subvention ?

Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) :

100% pour les porteurs de projets publics



Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée	
Pour les projets d'accompagnement à la préservation la ressource en eau en quantité et en qualité (1)	60 %	plafonnée à 10 000 € par projet.
Pour les projets visant l'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable (2)	60 %	<p>Pour les dossiers ne comportant aucune dépense d'aménagements et/ou travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plafonné à 10 000€ par étude/conseil• Plafond de 30 000€ par dossier de demande de subvention. Exception : en cas de projet porté par un établissement public en totalité ou partie pour ses communes membres, le plafond est relevé à 90 000€ <p>Pour les dossiers comportant des dépenses d'aménagements et/ou de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plafonné à 10 000€ par étude/conseil• Plafond de 100 000€ par dossier de demande de subvention.

Quelles pièces fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs » ?



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.

Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
RIB	Afin de permettre le versement de la subvention, vous devez fournir un RIB Si vous avez déjà un compte sur le portail des aides de la Région, merci de vérifier que votre RIB est à jour Pour les structures publiques, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA (=ETP) de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention
Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez la déclarer
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre :	<ul style="list-style-type: none"> - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet <p>Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum.</p> <p>Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire</p>
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	<p>Ce document comporte plusieurs onglets avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réalisez la

	demande de subvention sur le portail des aides de la Région
Lettre de mission ou fiche de poste (si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure)	Ces documents doivent indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • La référence explicite à l'opération aidée, objet du dossier FEADER. • L'identité du salarié • Les missions exercées • La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) • Le % mensuel fixe du temps de travail dédié à l'opération
Devis retenus ou pièces du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	Pour les porteurs de projets publics ou reconnus OQDP
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Justificatifs de financement public ou privé	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Les prestations externalisés ou dépenses de personnels pourront être subventionnées pour une durée maximale de 36 mois (à compter de la première dépense éligible)	Cette information doit figurer dans le descriptif du projet et/ou dans le fichier récapitulatif des dépenses
Pour les projets visant l'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable (2)	
Le ou les bénéficiaires du projet devront être des communes disposant d'un centre-bourg tel que défini par le programme LEADER du GAL de l'Ain (voir liste des communes éligibles). Si un projet vise à la fois des communes ayant un « centre-bourg » et d'autres n'en disposant pas alors les dépenses devront faire l'objet d'une proratisation selon des critères objectifs validés par le service instructeur et portés à la connaissance des membres du Comité de Programmation. Une exception : Dans le cadre d'un projet porté par un établissement public, si la majorité des communes membres (+ de 50%) de celui-ci sont éligibles « centre-bourg » alors il n'y aura pas d'obligation de proratisation des dépenses	
Dans le cadre où un établissement public déposerait une demande de subvention pour un projet au bénéfice d'une partie de ses communes, la liste de ces dernières devra être déclarée dès le dépôt de la demande de subvention. Si la sélection des communes bénéficiaires n'est pas encore connue, le porteur de projet devra fournir un document décrivant le processus et mode de sélection des communes qui seront bénéficiaires. Dans ce cas, s'il possède sur son territoire une commune de plus de 10000 habitants, il devra obligatoirement répondre à la grille d'analyse complémentaire lors de la demande de subvention (voir grille d'analyse en annexe 3). A la demande de paiement, il devra fournir tout document permettant d'apporter la preuve du respect des règles de sélection (compte-rendu, grille de sélection, etc...)	<p>La liste des communes concernées doit être communiquée à la demande d'aide</p>